



LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2023
Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 10
Absents : 3

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents : M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/07/06/008

OBJET : Autorisation du Maire à recruter sur emploi permanent un agent contractuel en qualité de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que l'agent titulaire qui occupait le poste de coordonnateur du pôle enfance - jeunesse - scolaire a récemment fait valoir ses droits à mutation pour rejoindre une autre commune, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin de pallier ce départ, l'autorité territoriale a ouvert un recrutement et une offre d'emploi a été diffusée sur le site dédié aux recrutements de la fonction publique (www.emploi-territorial.fr), du 3 mai 2023 au 2 juin 2023.

Les démarches de recrutement engagées par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire n'ont à ce jour pas été fructueuses, faute de candidat justifiant d'une formation et d'une expérience professionnelle confirmée susceptibles de lui permettre de prendre la responsabilité du poste en question.

La candidature d'une personne ne postulant pas par la voie statutaire a en revanche retenu l'attention de l'autorité territoriale et des recruteurs. Cette candidate possède une bonne connaissance de l'environnement territorial pour avoir occupé divers postes à responsabilité, au sein de plusieurs collectivités. Elle est par ailleurs titulaire d'un DEJEPS Animation Socio-éducative et Culturelle, diplôme que l'offre d'emploi mentionnait comme nécessaire pour candidater.

Considérant que le poste de coordonnateur devra être pourvu à la prochaine rentrée scolaire pour assurer la continuité du service public, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023, et d'autoriser le Maire à engager cette candidate sur cet emploi permanent, en qualité d'agent contractuel de droit public, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (C.D.D.).

Le contrat en question sera conclu en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, selon les modalités suivantes :

- Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B), en référence à l'échelon 4 (IB 444 - IM 390) et à temps complet (35/35^{ème}).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10 juillet 2023

Reçu en préfecture le 11 JUL. 2023

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.